

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2012**

**CP 12/06-09**

*L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusé : M. Moignard.*

**ACQUISITIONS FONCIERES  
POUR DIVERSES OPERATIONS  
COMMUNES DE CAYLUS ET DE LAFRANCAISE**

---

**- Régularisation foncière suite aux travaux d'aménagement des Rampes de Caylus sur la RD 926**

Suite aux travaux d'élargissement de la RD 926 à Caylus réalisés par le Conseil Général, des mutations foncières s'avèrent nécessaires dans un souci de cohérence et d'unité foncière. De ce fait, un propriétaire riverain – Monsieur Jean Blanquet – et le Département souhaitent procéder à un échange de terrains permettant à notre collectivité de prolonger les enrochements ( travaux réalisés ) et à Monsieur Blanquet de récupérer un délaissé ( saillie non utilisée ).

L'emprise à acquérir par le Département étant supérieure à celle cédée au propriétaire riverain, cet échange a lieu avec soulte de 65 € à la charge de notre collectivité. Pour ce faire, un avis purement consultatif a été demandé à France Domaine.

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte d'échange à Maître Burtey, notaire à Caylus.

- Aménagement de carrefour au droit des RD 927 et VC 17 à Lafrançaise

Par délibération du 21 avril 2011, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 927 et VC 17 à Lafrançaise, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint.

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis les 3 et 28 février 2012.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 € ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2011 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Dès lors, les documents permettant de dresser les actes notariés doivent être adressés à l'Etude Oeuillet / Chabosson, sise à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les affaires foncières suivantes telles que détaillées en annexes :
  - régularisation foncière suite aux travaux d'aménagement des Rampes de Caylus sur la RD 926,
  - Aménagement de carrefour au droit des RD 927 et VC 17 à Lafrançaise ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, tous les actes et documents sa rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;

- Précise que la somme de 565 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS  
COMMUNES DE CAYLUS ET DE LAFRANCAISE**

CP 12/06-09an

■ **Régularisation foncière suite aux travaux d'aménagement des Rampes de Caylus sur la RD 926**

<b>PARCELLES CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE D'ECHANGE</b>
E 1609 49ca  E 1610 10ca	1,50 € / m <sup>2</sup>	Echange avec soulte de 65 € à la charge du Département

■ **Aménagement de carrefour au droit des RD 927 et VC 17 à Lafrançaise**

<b>PARCELLES CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE</b>
BI 350 31ca	sans objet	100 €
BI 348 1a 64ca	sans objet	400 €

Le Président